

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 24 septembre 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, NEVORET Benoit, ROBERT Luc, MOREL Gérard, VITTE Marie Christine, REYDELLET Pamela, GRANGER Julien, POCHON Gérard, JAILLET Christian.

Excusés : JACQUET Elisabeth a donné procuration à CHATELET Jocelyne, PERDRIX Jacques a donné procuration à NEVORET Benoît, MONINOT Céline a donné pouvoir à SOCHAY Hervé. POCHON Laurence

Secrétaire de séance Monsieur Benoit NEVORET.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Installation conseiller municipal :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 20 juin 2018 déposé en Mairie le même jour, Madame DOS SANTOS VIEIRA Isabelle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier en date du 25 juin 2018.

Il précise que la démission de Madame DOS SANTOS VIEIRA Isabelle a pour effet de conférer à Monsieur Christian JAILLET, candidat suivant de la liste « Ensemble dans l'Action », la qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur JAILLET Christian en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Actualisation commissions municipales :

Il indique que suite à la démission de Madame DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur JAILLET Christian, il convient d'actualiser les commissions municipales.

Monsieur JAILLET Christian a émis le souhait d'être membre de la Commission Travaux neufs, Gestion des services techniques et des espaces verts et de la Commission Gestion et entretien des bâtiments ainsi que du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a élu Monsieur JAILLET Christian en qualité de membre de la Commission Travaux neufs, Gestion des services techniques et des espaces verts et de la Commission Gestion et entretien des bâtiments.
- est favorable à sa participation au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci délibérera prochainement sur cette opportunité.

Attribution des marchés aux entreprises pour l'aménagement du Champ de Foire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat d'analyse des offres, dans le cadre d'une consultation, relative aux travaux de création d'un Giratoire Avenue de Bourgogne et requalification du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention,

- attribue les marchés aux entreprises ci-après :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHE H.T.
Lot n°1 : TERRASSEMENT, VOIRIE et RESEAUX SECS	BONNEFOY	455 828.60 €
Lot n° 2 : RESEAUX HUMIDES	PIQUAND / TST	214 748.00 €
Lot n°3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET QUALITATIFS	PARCS et SPORTS	208 407.10 €
Lot n°4 : DEMOLITION de BATIMENTS	DANNENMULLER	48 736.50 €
	TOTAL H.T.	927 720.20 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés attribués aux entreprises désignées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Acquisition d'une propriété bâtie

Monsieur le Maire rappelle les négociations qui ont été engagées depuis quelques temps avec un membre de la famille de Madame Solange JOLY pour acquérir les parcelles D 2525 en zone UA et les parcelles D 2527 ; D 2529 et D 2531 en zone UE, pour une superficie d'environ 765 m² situées 245 rue des Fleurs, 01851 Marboz.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'avoir cette réserve foncière dans le cadre de l'aménagement du Champ de Foire.

Il résulte des dernières démarches qu'il serait possible de procéder à l'acquisition pour un montant total de 131 000 €. Ce prix est ferme et définitif.

Dans le cadre de la négociation il a été convenu que la commune édifiera à ses frais une clôture provisoire côté sud des parcelles dès l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles D 2525 ; D 2527 ; D 2529 et D 2531 situées 245 rue des Fleurs, appartenant 01851 Marboz appartenant à l'indivision JOLY moyennant la somme de 131 000 €. Ce prix est ferme et définitif.
- Décide de nommer Maître MONTAGNON notaire à MARBOZ pour l'établissement de l'acte.

Demandes de subvention :

auprès de la CAF pour des travaux du centre de loisirs

La commune peut bénéficier d'une aide de la CAF pour les travaux d'extension et de réaménagement du Centre de Loisirs.

Il présente le plan de financement des travaux :

- Travaux	165 000 € HT
- Honoraires architecte	13 770 € HT
- Mission de contrôle	2 837 € HT
TOTAL	181 607 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de l'aménagement et d'extension du Centre de Loisirs pour un montant de 181 607.00 € HT.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

auprès de la Région pour des travaux sylvicoles

La commune peut bénéficier d'une aide de la Région à hauteur de 30 % pour des travaux dans notre forêt communale. Par contre pour avoir droit à cette aide, il faut adhérer à PEFC Auvergne Rhône Alpes.

Un devis de 2 091 € HT a été signé. Seulement 717.30 € HT des travaux sont subventionnés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux subventionnés :

- subvention de la Région	215.19 € HT
- autofinancement	502.11 € HT
TOTAL	717.30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à PEFC Auvergne Rhône Alpes
- sollicite l'attribution d'une subvention de la Région au titre de la ruralité

Modification simplifiée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marboz a été approuvé le 3 mars 2014 et la modification simplifiée n°1 le 14 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé une évolution du document d'urbanisme communal en considération des évolutions réglementaires récentes et des difficultés d'application du droit des sols. Les évolutions à apporter au document d'urbanisme restant de toute évidence mineures, il ne sera pas procédé à une révision lourde de celui-ci.

Le Conseil Municipal prend acte de l'évolution du document d'urbanisme.

Modification du régime indemnitaire

Vu la délibération D2016122007 du 20 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération D2017091203 du 12 septembre 2017 concernant la création du groupe B1 du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 montants de référence des délibérations mentionnées ci-dessus pour inclure un montant de base annuel maximum pour chaque groupe.

Pour chaque agent, les montants seront fixés par arrêté dans la limite de ces plafonds.

Les montants maximums sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La périodicité des versements de l'IFSE est mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier les montants annuels de l'IFSE en montant maximum annuel.
- Dit que le reste des délibérations mentionnées ci-dessus demeure inchangé.

Cession d'un bien mobilier :

A cause d'un dysfonctionnement du bien mobilier à céder, ce point de l'ordre du jour sera reporté au prochain conseil municipal.

Modification attribution participation école privée :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande complémentaire concernant la participation de la commune sur le coût du fonctionnement des écoles publiques. Le nombre d'enfants de Marboz inscrits à l'école privée à la rentrée 2017/2018 était de 39 et non de 36 comme l'indiquait leur courrier.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Par délibération D2018051404 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'OGEC 889 euros par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'attribuer à l'OGEC 2 667 € correspondant à 3 enfants.

Décision modificative budgétaire : budget communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes pour intégrer l'avance des crédits d'impôts pour les travaux de renforcement et les démolitions des 2 propriétés. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du PPRT.

	INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération 371 : PPRT Compte 2138 : Immobilisations corporelles autres constructions	40 000.00 €	40 000.00 €
Opération 371 : PPRT Compte 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	24 100.00 €	24 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Autorisation de déposer 2 permis de démolir dans le cadre du PPRT

Par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016, il a été décidé d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Étrez et de Marboz sont concernées par les mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le périmètre du stockage de gaz de la société STORENGY. Deux maisons devront être démolies sur la commune de Marboz.

Il indique qu'il convient de déposer 2 demandes de permis de démolir.

- 1 pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée WN 259 appartenant à la commune.

- 1 pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée WN 158 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, à déposer les 2 demandes de permis de démolir pour les bâtiments des parcelles WN 259 et WN 158.
- Autorise Monsieur le Maire à les signer

Mise en place d'une commission de contrôle pour les listes électorales :

Les commissions administratives des élections actuelles seront supprimées. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale. La composition est en fonction du nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal. Dans les communes de + 1 000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenus des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux dont 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire devront siéger à la commission de contrôle. Les adjoints disposant d'une délégation ne peuvent pas être proposés. Cinq personnes sont nommées.

liste majoritaire

- Madame MOIRAUD Christelle
- Monsieur MOREL Gérard
- Monsieur JAILLET Christian

liste minoritaire

- Monsieur ROBERT Luc
- Madame REYDELLET Pamela

Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain.

La collectivité utilisait les services d'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.

La dématérialisation de la comptabilité publique concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique est une démarche volontaire de modernisation administrative de la commune de Marboz

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de notre collectivité un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Projet de fusion de 4 syndicats des eaux :

Projet de Périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal des eaux Ain – Suran – Revermont
- Syndicat intercommunal de distribution d'eau Bresse – Revermont
- Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la moyenne Reyssouze
- Syndicat intercommunal des eaux de Saint Amour et de Coligny

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 17 Août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats dénommés ci-dessus.

Les communes membres des syndicats dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont » et son siège sera à Marboz. Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve de l'avis favorable des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population
- Chaque commune membre aura au sein du syndicat un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de fusion.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Jocelyne CHATELET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Christian MARGUIN,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par

Hervé SOCHAY,

- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

- * Recrutement d'un agent technique suite à une démission
- * Opérateur de téléphonie mobile
- * Inauguration de la résidence autonomie
- * Réunion publique pour l'aménagement du champ de foire le mardi 23 octobre à 20 h
salle sud de la salle des fêtes

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

PC Accordés :

- BERINI Charles : construction bâtiment de stockage
- SABAS Edmond : construction bâtiment de stockage
- PONCIN Emmanuel : remplacement de la véranda par une construction en ossature bois
- GRANDCLEMENT Arnaud : construction hangar agricole
- PIROUX Ludovic : construction maison individuelle
- PIERROT Tony : construction bâtiment de stockage
- Commune de MARBOZ : réaménagement de la Mairie
- CALLAND Cédric et CHAFFAUD Claudie : construction maison individuelle
- PIERROT David : construction bâtiment de stockage

PC en cours d'instruction :

- M BELHACHEMI Maël : réfection de toiture, couverture terrasse, rehausse des murs de 50 cm
- EARL TEPPE Emmanuel : construction bâtiment stockage agricole et silo
- NEVORET Claude : mise en place d'un tunnel de stockage

PC refusé :

- M BELOUZARD Jean-Paul : construction de 2 garages

PA accordé :

- SCI LA CHARTREUSE, M DANNENMULLER Gérard « route des Granges » : réalisation d'un lotissement à usage d'habitation ou de services 32 lots libres, 1 lot destiné à accueillir 6 logements sociaux minimum et 1 lot restant la propriété de l'ADAPEI

Permis de démolir en cours d'instruction :

- Commune de MARBOZ : démolition d'un bâtiment dans le cadre du PPRT, 3140 route d'Etrez (maison CHANEL)
- Commune de MARBOZ : démolition d'un bâtiment dans le cadre du PPRT, 2320 route des Loyons (maison BOUVARD)

Délégations au maire :

DPU : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par les Consorts DURLET, parcelle D 193 (515 m²), 93 route du Revermont
- par M BLANC Jean-Paul, parcelles D 225 et D 2247 (2 290 m² et 95 m²), 302 route du Collège
- par M et Mme FOUKAHI Ali, parcelles WT 335 et WT 336 (1 248 m² et 30 m²), 55 lotissement du Bois des Barres
- par les Consorts FOURRIER, parcelle D 206 (345 m²), 41 rue En Ponsard
- par les Consorts FOURRIER, parcelles D 225 et D 226 (135 m² et 250 m²), 129 rue des Fleurs
- par la SCI Stéphane MERLIN, parcelles D 2211 et D 2212 (249 m² et 256 m²), 49 Grande Rue
- par M et Mme ARBAN Jean-Marie, parcelle D 1439 (134 m²), 603 Avenue de Bourgogne

Décision

Le Maire a :

- accepté l'indemnité d'un montant de 4 248.78 € de Groupama pour le sinistre du véhicule Peugeot suite à la grêle survenue le 30 juillet 2017.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 8 478.00 € pour la toiture de l'église. Cette indemnité est complémentaire à l'avance déjà perçue (22 889.63 €) suite au sinistre de la grêle

La séance est levée à 23 h 00.